

DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

POUR UNE REUNION D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

à adresser au plus tard 48h avant la
date prévue

POUR UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (CFS)

à adresser au plus tard un mois avant
la date prévue

Nom - Prénom :

Date de naissance :

- Instituteur(trice)
- Professeur des écoles
- PE stagiaire

- Directeur(trice)
- Adjoint(e)
- Adjoint(e) spécialisé(e)
- Remplaçant(e) brigade
- Remplaçant(e) ZIL
- psychologue scolaire
- stage de formation continue

Adresse :

Ecole : maternelle – élémentaire – primaire

.....

Commune :

Circonscription :

Décret n°82-447 du 28 mai 1982, arrêté du 29 août 2014,
circulaire 2014-120 du 16 septembre 2014

Les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108
heures annuelles

- 1^{ère} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- 2^{ème} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- 3^{ème} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- Dans les 6 semaines précédant le jour du scrutin
organisé pour le renouvellement d'une ou plusieurs
instances de concertation (1 heure)

Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux
agents de l'Etat du congé pour formation syndicale.

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (article 11)

Droit à 12 jours par année scolaire

Date: **jeudi 2 juin 2016** de **9 h30** à **16.h30**

A le signature du demandeur :

CADRE RESERVÉ AU DIRECTEUR OU A LA DIRECTRICE D'ECOLE UNIQUEMENT pour les CFS ou RIS pendant le temps devant élèves

Nombre de classes dans l'école :

Nombre d'élèves dans l'école :

Nombre d'élèves dans la classe de l'enseignant en congé :

Le service peut-il être assuré par le personnel de l'école : oui non

Vu et transmis le signature :

CADRE RESERVÉ A L'INSPECTEUR OU L'INSPECTRICE DE CIRCONSCRIPTION

Accord (sous réserve des nécessités de service)

Date :

refus

Signature :